

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, spécialité et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 07/04/21 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (vente de bois, services périscolaires, centres de loisirs, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 767 740,13 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 45,50 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 767 740,13 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (baisse de 20,75 % entre 2013 et 2020).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- les impôts locaux (193 716 € en 2020 et 205 771 € en prévision 2021),
- les dotations versées par l'Etat,
- les recettes encaissées au titre des services fournies à la population (2018 : 162 434,66 €, 2019 : 174 715,71 € et 2020 : 142 353,73 €).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses                                   | Montants     | Recettes                                    | Montants     |
|--|--------------|---|--------------|
| Dépenses courantes                         | 208 346,00 € | Excédent brut reporté                       | 128 520,13 € |
| Dépenses de personnel                      | 349 350,00 € | Recettes des services                       | 136 628,00 € |
| Autres dépenses de gestion courante        | 65 757,00 €  | Impôts et taxes                             | 251 901,00 € |
| Dépenses financières                       | 4 364,00 €   | Dotations et participations                 | 177 138,00 € |
| Dépenses exceptionnelles                   | 200,00 €     | Travaux en régie                            | 5 000,00 €   |
| Atténuation de produits                    | 75 082,00 €  | Recettes exceptionnelles                    | 5 177,00 €   |
| Dépenses imprévues                         |              | Recettes financières                        |              |
| Total dépenses réelles                     | 703 099,00 € | Autres recettes                             | 63 376,00 €  |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 14 051,00 €  | Total recettes réelles                      | 767 740,13 € |
| Virement à la section d'investissement     | 50 590,13 €  | Produits (écritures d'ordre entre sections) |              |
| Total général                              | 767 740,13 € | Total général                               | 767 740,13 € |

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

- o Taxe foncière sur le bâti 25,42 %
- o Taxe foncière sur le non bâti 28,65 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 197 861 €

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 158 557 € soit une hausse de 26,44 % par rapport à l'an passé liée aux augmentations de population et de longueur de voirie.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une nouvelle école, au remplacement des chaudières dans les bâtiments publics...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses                       | Montants     | Recettes                                 | Montants     |
|--------------------------------|--------------|--|--------------|
| Solde d'investissement reporté | 29 927,48 €  | Virement de la section de fonctionnement | 50 590,13 €  |
| Rbt d'emprunts                 | 34 979,00 €  | FCTVA                                    | 10 720,00 €  |
| Primes façades                 | 3 000,00 €   | Mise en réserves                         | 29 927,48 €  |
| Immo. corporelles              | 193 602,13 € | Taxe aménagement                         | 10 000,00 €  |
| Op. d'ordres                   |              | Emprunt                                  | 111 000,00 € |
|                                |              | Produits cessions                        | 35 220,00 €  |
|                                |              | Op. d'ordres                             | 14 051,00 €  |
| Total général                  | 261 508,61 € | Total général                            | 261 508,61 € |

c) Les projets de l'année 2021 sont les suivants :

| Opérations | Désignations                  | Montants     |
|------------|-------------------------------|--------------|
| 2101       | Travaux en régie MPT          | 5 000,00 €   |
| 2102       | Columbarium 8 cases doubles   | 4 600,00 €   |
| 2103       | Reprise 10 concessions        | 5 600,00 €   |
| 2104       | Toiture local technique       | 10 451,00 €  |
| 2105       | Volée de toit Salle des Fêtes | 4 662,00 €   |
| 2106       | Chaudières SdF et vestiaires  | 132 143,00 € |
| 2107       | Outillage service technique   | 1 143,00 €   |
| 2108       | Extension vidéo protection    | 10 497,00 €  |
| 2109       | Ordinateur Mairie             | 1 300,00 €   |
| 2110       | Matériel salles               | 300,00 €     |
| 2111       | Remplacement brouette         | 2 135,13 €   |
| 2112       | Tables Maison Pour Tous       | 1 428,00 €   |
| 2113       | Projet Ecole Numérique        | 4 943,00 €   |
| 2114       | Chaudière Presbytère          | 4 000,00 €   |

d) Les subventions d'investissements :

4 dossiers sont en cours, n'ayant pas de montants, aucune recette n'a été inscrite au BP 2020 :

- DSIL et DETR pour les chaudières de la Salle des Fêtes et des vestiaires foot,
- Ministère de l'Education Nationale pour le projet école numérique
- FIPD pour l'extension de la vidéo protection.

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| - Dépenses : crédits reportés 2020 | 75 000,00 €  |
| nouveaux crédits                   | 186 508,61 € |
| TOTAL                              | 261 508,61 € |
| <br>                               |              |
| - Recettes : crédits reportés 2020 | 39 220,00 €  |
| nouveaux crédits                   | 222 288,61 € |
| TOTAL                              | 261 508,64 € |

b) Principaux ratios

| Informations financières - ratios             | Valeurs | Moyennes nationales<br>De la strate |
|---|---------|-------------------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement/population | 519,41  | 622,00                              |
| Produits des impositions directes/population  | 153,10  | 337,00                              |
| Recettes réelles de fonctionnement/population | 471,88  | 785,00                              |
| Dépenses d'équipement brut/population         | 91,96   | 296,00                              |
| Encours de dette/population                   | 251,53  | 625,00                              |
| DGF/population                                | 114,88  | 152,00                              |

c) Etat de la dette

| Année | Objet             | Durée | Capital origine | Capital au 01/01/2021 | Annuités Intérêts | Annuités Capital |
|-------|-------------------|-------|-----------------|-----------------------|-------------------|------------------|
| 2001  | Maison Pour Tous  | 20    | 180 000,00      | 21 402,57             | 1 004,27          | 14 070,69        |
| 2003  | Maison Pour Tous  | 20    | 124 468,00      | 24 948,00             | 0,00              | 6 220,00         |
| 2014  | Logements sociaux | 30    | 350 017,58      | 291 718,05            | 3 208,90          | 10 687,33        |
| TOTAL |                   |       | 654 485,58      | 338 068,62            | 4 213,17          | 30 978,02        |

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Faulx le 12 mai 2021

Le Maire,



Dominique GRANDIEU